

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ivry-sur-Seine, le 23 novembre 2016

Rapport Cytermann : sans surprise, le modèle privilégié est celui de la fusion sous statut de grand établissement.

On peut le regretter ou s'en féliciter, mais selon Sup'Recherche-UNSA, il n'y a pas de réelle surprise dans le rapport Cytermann! Il présente la fusion sous statut de grand établissement comme LE modèle de regroupement à privilégier. Il propose, en outre, une série de simplifications de la gouvernance des COMUE actuelles qui risquent de braquer encore davantage les acteurs de terrain, déjà fortement échaudés. Sup'Recherche-UNSA regrette de ne pas avoir été auditionné et recommande la plus grande écoute de la base pour prévenir tout risque de blocage du système.

1. Regroupements et PIA : deux outils complémentaires de reconfiguration de l'ESR.

Ce rapport démontre, s'il en était besoin, que ces deux outils (regroupements et PIA) ont été mis au service d'un dessein déjà ancien de reconfiguration complète du paysage de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESR) français.

Rappelons que les regroupements se situaient au cœur de la loi du 22 juillet 2013 et qu'ils en constituaient, probablement, le principal objectif. Le gouvernement a trouvé, par la loi, un moyen efficace de reconfiguration de l'ESR sans renoncer, pour autant, à l'approche initiée par son prédécesseur, exclusivement centrée sur la manne du PIA.

En plus de la loi, le PIA a donc été utilisé comme levier pour encourager les acteurs à tendre vers la fusion ou, à tout le moins, vers un modèle de COMUE qui soit le plus intégré possible. Le poids accordé par le jury international à la gouvernance n'avait pas manqué de nous interpeller; là où un mode d'organisation de type projet nous aurait paru parfois plus indiqué, le jury semblait systématiquement privilégier des structures dites « intégrées », bien que souvent plus lourdes et moins agiles!

2. Le modèle privilégié est celui de la fusion sous un statut de grand établissement.

L'auteur du rapport, Jean-Richard Cytermann, reconnait une erreur dans la loi Fioraso: avoir limité les possibilités de recours aux statuts de grand établissement. Il préconise de corriger ce point qui est le principal blocage à la fusion de certains établissements, en particulier des écoles. C'est quand la fusion ne s'avère pas possible, qu'il recommande un modèle de COMUE beaucoup plus intégré avec un transfert de compétences (en particulier en matière de RH et de diplomation), des moyens budgétaires (dotation unique, système de préciput) et un contrat de site unique.

Cette volonté de forte intégration, voire de fusion, ne nous surprend pas ! **Sup'Recherche-UNSA** a eu l'occasion, à plusieurs reprises (lire nos communiqués de 2014 <u>ici</u> ; <u>ici</u> ou encore <u>ici</u>), de souligner que les COMUE avaient tous les attributs d'une université (statut d'EPSCP, instances, etc.) et que, selon les compétences qui leur seraient transférées, elles pourraient devenir des universités de plein exercice. Tout le monde ne partageait par notre avis mais il

nous apparaissait clair que bon nombre de COMUE seraient pré-fusionnelles.

Les arguments avancés en faveur du statut de grand établissement nous sont également connus. Ils ont été utilisés au moment de la fusion des universités en Lorraine. Le recours à ce statut dérogatoire a effectivement permis d'intégrer l'INPL, ce qui n'aurait probablement pas été possible autrement. D'ailleurs, l'un des grands architectes de ce laboratoire lorrain déclarait, à qui voulait l'entendre : « Les écoles, il vaut mieux les avoir dedans que dehors ; et pour les avoir dedans, il nous faut adopter le statut de grand établissement ». Il ajoutait déjà la perspective d'émarger au Grand emprunt, lancé en 2010 : « pour qu'il existe une université d'envergure internationale en Lorraine, entre Paris et Strasbourg ».

Sur ce dernier point, il convient de relever que, si les critères d'attribution sont venus confirmer l'avantage donné aux modèles intégrés, le comité d'examen du PIA à mi-parcours reconnaît lui-même qu'il existe « une tension » entre la logique de regroupement territorial et la logique d'excellence : « toutes les universités, même regroupées territorialement pour faire masse, ne peuvent pas figurer dans l'élite de rang mondial » (Rapport du comité d'examen, 29/03/2016, p. 5). C'est sans doute là l'une des raisons qui a conduit à la création des I-SITE.

3. Les mesures de simplification de la gouvernance des COMUE risquent de crisper.

Parmi les mesures de simplification envisagées dans la gouvernance des COMUE, celle qui vise à assouplir les conditions de recours au suffrage indirect lors des élections aux conseils nous paraît inopportune. Ces regroupements s'inscrivent dans un contexte de forte crainte et n'apparaissent pas partout comme des dynamiques nouvelles, mais plutôt comme des démarches de rationalisation qui avancent à marche forcée. Une grande majorité des personnels n'y perçoivent jusqu'à présent ni l'intérêt pour l'ESR, ni l'assurance d'une meilleure réussite des étudiants, ni même la garantie d'émarger à l'un des programmes d'excellence. Cette structuration est encore vécue comme une menace, un éloignement des centres de décision et une dégradation des conditions de travail. Le dialogue et la concertation sont donc de mise pour donner du sens et faire de ces regroupements de réels projets partagés.

Pour éviter tout risque de crispation, voire de blocage, **Sup'Recherche-UNSA** réaffirme son attachement à des modes de scrutins directs pour la désignation des représentants des personnels au sein des différentes instances des COMUE.

Sup'Recherche-UNSA partage enfin la phrase de conclusion de ce rapport qui précise que les outils techniques et juridiques ne sauraient « pallier l'absence de volonté des acteurs dans la construction d'un projet commun ». Mais encore faut-il ouvrir la concertation à tous les acteurs pour ne pas biaiser cette construction avec une « exposition sélective » qui reviendrait à conforter un seul et même point de vue. La réussite de ces nouvelles formes d'organisation dépendra du degré d'intégration au projet de celles et ceux qui en constitue le capital principal.

Contact (s):

Stéphane LEYMARIE, Secrétaire Général, stephane.leymarie@univ-lorraine.fr - 06 14 40 39 76

Sup'Recherche-UNSA

87 Bis, Avenue Georges Gosnat - 94853 IVRY-SUR-SEINE Cedex Tél : 01 58 46 14 86

www.sup-recherche.org sup-r@unsa-education.org